

**DURÉE**

1,00000 jours (soit 7 heures)

**PRIX**

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Avocats, Juristes
- Experts
- Responsables et Collaborateurs de service technique entreprise/collectivité
- Professionnels de la construction et de l'immobilier et toute personne souhaitant élargir ses compétences.

**PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Comprendre la démarche « Haute Qualité Environnementale » et identifier les conditions de mise en œuvre d'une telle démarche.

**PROGRAMME****Introduction**

- Qu'est-ce que le concept de démarche haute qualité environnementale (HQE®) ?
- Quel est son champ d'application ?
- Historique, acteurs et positionnement de la démarche HQE®
- Définition des critères environnementaux
- Eco-bio-construction et démarche HQE®
- Présentation des référentiels et des cibles

**Approche économique des projets : quels sont les coûts ?**

- Réalité et subjectivité des coûts
- Indicateurs économiques liés à la HQE®
- Les différents coûts et leur transfert
- L'approche en coût global

**Pourquoi se lancer dans une démarche HQE® ?**

- Comment mettre en œuvre un projet HQE® ?
  - Les fondements d'une approche qualité et son application dans le secteur de la construction
  - L'implication nécessaire des acteurs



- Les actions à mener phase par phase

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOPI

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

